



Séance du 09 octobre 2008

**N°2008.10.A.5.2.**

**OBJET : CONTRAT BIPARTITE DE REPRISE DES PAPIERS RECYCLABLES DES  
MENAGES**

Le neuf octobre deux mille huit, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au Moulin de Veigné, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - M. MELIN - M. BOUGRIER
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - M. BRASSE - Mme TRECUL - M. DESTOUCHES
- Commune de Montbazou : M. REVECHE - M. GAILLARD - Mme GINER - Mme RENAUD
- Commune de Monts : M. DURAND - M. MAURICE - Mme MEAUX - M. GRILLET
- Commune de Saint-Branches : M. AGEORGES - M. BOURINEAU - M. BOUTET
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. LEROY - M. CONNEBERT
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - M. LAFON - M. CHAGNON - M. BOUCEBCI

Absent excusé : néant

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : M. Bernard REVÊCHE

La Communauté de Communes du Val de l'Indre organise sur son territoire la collecte sélective (en porte à porte dans les bourgs et en apport volontaire dans les écarts) des papiers recyclables (JRM). Ces papiers sont constitués par l'ensemble des papiers habituellement jetés par les ménages, débarrassés de leur enveloppe « plastique » : journaux, magazines, prospectus publicitaires, catalogues et écrits blancs.

Ces papiers sont ensuite acheminés vers un centre de tri et trier à la charge de la Communauté de Communes.

Il est proposé de mettre la totalité des papiers triés à disposition d'une papeterie contre versement d'une participation de reprise. Les frais de transport du centre de tri vers la papeterie seront à la charge de la papeterie.

La valeur de reprise proposée par UPM-Kymmene France – Ets Chapelle Darblay serait calculée selon la formule suivante :

$$PR = (PJ \times 0,08) + (PA \times 0,45)$$

PR : prix de reprise

PJ : prix moyen du journal neuf (45g) publié par Pap'Argus (livraison incluse)

PA : prix moyen de la qualité 1.11 publié par Revipap

La valeur de reprise ne pourrait être inférieure au prix « plancher » négocié pour la durée du contrat (6 ans), soit : 70 €/T HT.

Le papetier s'engage par ailleurs à communiquer à la CCVI une attestation annuelle de recyclage nécessaire au versement des soutiens proposés par Ecofolio.

En effet, en application de l'article L 541-10-1 du code de l'environnement les imprimés papiers sont désormais assujettis à une éco-contribution. Une partie des entreprises émettrices de ces produits graphiques doivent donc organiser et financer la fin de vie de leur produit via l'éco-organisme agréé Ecofolio.

Le SMICTOM de la Billette passera en 2009 un contrat avec Ecofolio pour le versement de soutiens financiers aux coûts de collecte, de tri, de recyclage et de traitement des imprimés assujettis au dispositif de contribution.

Afin de permettre au SMICTOM de la Billette d'apporter à l'Eco-organisme Ecofolio toutes les garanties de captage et de traçabilité, la papeterie s'engage à compter de la signature de la convention d'adhésion Ecofolio à :

- recycler la sorte 1.11 issue du tri
- garantir une traçabilité dans le recyclage du papier réceptionné et accepté
- utiliser les outils de traçabilité et de reporting d'Ecofolio, y compris en matière de format de transmission des données
- laisser la possibilité pour Ecofolio de procéder à des contrôles, sur pièces et sur place, destinés à s'assurer du recyclage effectif des JRM de la sorte 1.11.

Vu les offres et conditions de reprise proposées par UPM-Kymmene France et Norske Skog Golbey ;

Vu l'avis de la commission « déchets ménagers » en date du 12 septembre 2008 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le principe de la mise à disposition, après tri, de la totalité des papiers recyclables collectés sur le territoire communautaire à UPM-Kymmene France – Ets Chapelle Darblay selon les conditions de reprise et engagement de durée énoncés ci-avant ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention à intervenir avec UPM-Kymmene France – Ets Chapelle Darblay.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

**1 0 OCT. 2008**

Publié ou notifié le :

**1 4 OCT. 2008**

Pour extrait conforme



Le Président,

*Jacques Durand*  
Jacques DURAND